



DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD

COMMUNE DE PROPRIANO

ARRÊTÉ N° 2022-039
PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET
L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de Propriano

Le Maire de Propriano,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants, R 153-8 et suivants, L 153-31 à L 153-33 et R 153-11 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2014 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2021 ayant approuvé la feuille de route visant à reprendre la procédure de révision du PLU suite au jugement du TA de Bastia en date du 10 octobre 2019, confirmé par l'arrêt de la CAA de Marseille en date du 18 janvier 2021 annulant les délibérations d'approbation des 13 juillet 2018 et 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées, recueillis sur le projet de PLU arrêté, ainsi que les avis de la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF) et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe de Corse) ;

Vu les pièces du dossier du projet de PLU soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E22000023/20 du 16/11/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;

Après concertation avec la Présidente de la Commission d'Enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de Propriano, **du lundi 09/01/2023 à 9h00 au vendredi 10/02/2023 à 12h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Article 2 : Madame Carole BOUCHER a été désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA et Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX en qualités de membres titulaires et Monsieur Christian REROLLE en qualité de membre suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Bastia pour l'enquête publique mentionnée ci-avant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique :

A/ Le dossier du PLU comprend :

- . La note explicative de synthèse relative à la reprise de la révision générale
- . La note technique n°1 relative à la capacité d'accueil et définition des besoins
- . La note technique n°2 relative aux justifications des délimitations des ESA + document graphique.

1. Le rapport de présentation dans lequel figure l'évaluation environnementale et le résumé non technique ;

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

4. Le règlement :

- . Pièce n° 4.1 : Règlement écrit ;
- . Pièce n° 4.2a : Règlement graphique nord ;
- . Pièce n° 4.2b : Règlement graphique sud ;
- . Pièce n° 4.2c : Règlement graphique centre-ville ;
- . Pièce n° 4.3 : Liste des Emplacements Réservés.

5. Les annexes :

- . Pièce n° 5.1 : Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- . Pièce n° 5.2 : Secteurs affectés par le Bruit (voisinage des infrastructures de transport terrestre) ;

- . Pièce n° 5.3 : Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

- . Pièce n° 5.4 : Taxe d'Aménagement ;

- . Pièce n° 5.5 : Annexes sanitaires ;

- . Pièce n° 5.6 : Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) ;

- . Pièce n° 5.7 : Aléa feux de forêt ;

- . Pièce n° 5.8 : Aléa submersion marine ;

- . Pièce n° 5.9 : Patrimoine archéologique ;

- . Pièce n° 5.10 : Etude d'entrée de ville.

- . Pièce n° 5.11 : Plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome de Propriano

- . La délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2014 ;

- . La délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2021 ;

- . La délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2022 ;

- . La délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2022 tirant le Bilan de la concertation et arrêtant le PLU ;

- . L'avis de l'autorité environnementale ;

- . L'avis de la CTPENAF ;

- . L'avis des personnes publiques associées.

- . La note technique de la Commune en réponse aux avis émis par les PPA.

- . La décision de désignation de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif, sus visée ;

- . Les pièces administratives (le présent arrêté, avis, les publicités dans les deux journaux d'annonces légales) ;

B/ Un registre d'enquête publique pour le PLU, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Propriano pendant la durée de l'enquête, **du 09/01/2023 au 10/02/2023 inclus** :

- Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance la présidente de la commission d'enquête à la Mairie de Propriano : 6, avenue Napoléon III 20110 PROPRIANO, avec la mention « Ne pas ouvrir ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Propriano dès la publication du présent arrêté. De même, les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique **sur un site spécifique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4370>**

Ce site comportera un registre dématérialisé sécurisé sur lequel les observations et propositions du public pourront être déposées.

Il sera également possible de déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-4370@registre-dematerialise.fr**

En outre, le dossier d'enquête publique sera disponible à partir d'un accès gratuit sur un poste informatique situé dans la mairie de Propriano.

Article 4 : Le commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera 5 permanences à la Mairie de Propriano pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 09/01/2023 de 9H00 à 12H00 ;**
- **Le samedi 21/01/2023 de 9H00 à 12H00 ;**
- **Le samedi 28/01/2023 de 9H00 à 12H00 ;**
- **Le vendredi 03/02/2023 de 14H00 à 17H00 ;**
- **Le vendredi 10/02/2023 de 9H00 à 12H00.**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune de Propriano et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Pour le procès-verbal de synthèse, le Maire de la Commune de Propriano disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la présidente de la commission d'enquête transmettra au Maire de la Commune de Propriano le dossier d'enquête accompagné de son registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bastia et au Préfet de Corse du Sud.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la présidente de la commission d'enquête

sera déposée en Mairie de Propriano et sur le site internet de la commune (www.mairie-propriano.com), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune (www.mairie-propriano.com).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie en lieux habituels, ainsi que dans plusieurs endroits de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul-Marie BARTOLI - Maire de Propriano - 6, avenue Napoléon III 20110 PROPRIANO (www.mairie-propriano.com).

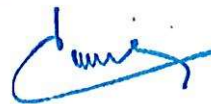
Article 10 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- . Monsieur Le Préfet de Corse du Sud,
- . Monsieur Le Sous-Préfet de Sartène,
- . Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de Corse du Sud,
- . Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Bastia,
- . Madame La Présidente de la Commission d'Enquête,

Article 11 : Le Maire de Propriano est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Propriano,
Le 14 décembre 2022.

Le Maire,



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221214-2022-039PLU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022